

DEPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT D'AUCH  
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2023/47

**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 7 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 21

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme GOULU-MARTINAT - Mme KLUCZYNSKI - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. GEYRES - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme FAUCHE à Mme CUEILLENS - M. GUICHARD à M. GEYRES - M. CHAULET à Mme BRANA - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL - Mme LAPLANE-SOTUM à Mme NARRAN.

Absents : Mme BRAZZALOTTO - M. CAUQUIL

**OBJET : Dossier Fajardo/Commune de Vic-Fezensac**

Lors de la séance du 13 octobre 2022, le conseil municipal avait régularisé le dossier Fajardo / Commune de Vic-Fezensac.

Le document d'arpentage définitif est parvenu en mairie le 28 Octobre 2022, de ce fait, il est nécessaire de reprendre la délibération avec les nouveaux numéros de parcelles.

**Historique :**

Lors de sa séance du 29 septembre 2009, le conseil municipal avait décidé de procéder à un échange de terrain avec Monsieur François FAJARDO afin de régulariser l'empiétement depuis de nombreuses années par Monsieur FAJARDO de sa maison sur la partie du sentier rural n° 34 dit de Vic au Petit et d'assurer la continuité du chemin. Les frais issus de cet échange étaient répartis comme suit :

- Frais de géomètre : à la charge de M. Fajardo,
- Frais notariés : pour moitié,

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural. L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 12 juin au 11 juillet 2023 sans observations particulières.

Vu l'avis du service des domaines établi le 15 Mars 2023, estimant la valeur vénale du terrain à 500€ HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'acter la régularisation du déplacement du chemin rural n°34 dit de Vic au Petit selon le plan joint en annexe.
- De dire que :
  - La commune cède au profit de M. FAJARDO François et Mme LIEBALLE Marie-José :
- la parcelle cadastrée section C n° 512 d'une superficie de 376 ca au prix de 1 €
- l'emprise du chemin d'une Chemin rural n°34 dit de Vic au Petit section C n°1209 d'une superficie de 12a91ca pour un montant de 1 €.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 032-213204621-20230914-DCM2023\_47-DE



- M. FAJARDO François et Mme LIEBALLE Marie-José cèdent au profit de la commune :
  - la parcelle cadastrée section C n° 1208 d'une superficie de 347 ca au prix de 1 €
  - la parcelle cadastrée section C 1198 d'une superficie de 16a77ca au prix de 1 €.
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Publié le 21 septembre 2023  
En Préfecture le 21 septembre 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le 18 septembre 2023  
Madame le Maire,  
Barbara NETO

